

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-548/08/BC

■ Saint Joseph/Vieux Moulin à Marseille (14ème arrdt) - Création et aménagement de voies - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation de maîtrise d' oeuvre.

DIFRA 08/1594/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Cité Saint-Joseph est située entre la traverse Tour Sainte à l'Est, la voie SNCF au Sud et des terrains libres d'urbanisation au Nord. Elle est accessible depuis le chemin de Saint-Joseph à Sainte-Marthe, par la traverse du Vieux Moulin qui se termine en impasse.

La cité, extrêmement dégradée, fait l'objet d'une opération de réhabilitation s'inscrivant dans le cadre d'une convention financière n° 07/1167 entre l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Marseille.

Cette convention approuvée par délibération du Conseil de Communauté n° HAP 3/093/CC du 12/02/2007, a été notifiée le 05 juillet 2007. Le projet global comporte, outre la réhabilitation, la démolition et la reconstruction de logements, le désenclavement de la cité par le réaménagement des voies existantes (réaménagement de la traverse du Vieux-Moulin et élargissement de la traverse Tour-Sainte) et la création de voies nouvelles (U299 et U236).

L'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 400 000,00 € est présentée au Conseil de ce jour.

Afin d'élaborer les études de conception et d'assurer le suivi des travaux, un marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé.

Le titulaire du marché aura en charge la réalisation des éléments de mission AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC ainsi que des études complémentaires.

Celles-ci auront pour objet l'élaboration du dossier d'enquête publique et du dossier d'autorisation type «Loi sur l'Eau ».

Afin de réaliser les études, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux article 33, 57 à 59 et 74 III 4e du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est évaluée à environ 22 mois. Le marché n'est pas alloti ; il comporte une tranche ferme qui concerne les voiries incluses dans le périmètre ANRU et une tranche conditionnelle relative à la section de la U 236 située hors périmètre ANRU.

Les prix sont forfaitaires, provisoires et révisables

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° HAP 3/093/CC du 12/02/2007 du Conseil de Communauté.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert en vue de désigner un maître d'œuvre pour réaliser les études de conception et d'exécution pour la création et l'aménagement de voies dans le quartier Saint Joseph à Marseille (14^{ème} arrdt).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 74.III.4e en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux pour la création et l'aménagement de voies dans le quartier Saint-Joseph à Marseille (14^{ème} arrdt).

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation relatif au marché de maîtrise d'œuvre annexé.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2008 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Numéro d'opération : 2008/00006 – Natures : 2031/2315 - Fonction : 822 - Sous-politique : C311.

La Vice-Présidente Déléguée
à la « Voirie et grandes Infrastructures routières »

Le Président Délégué à la Commission
« Voirie et Signalisation »

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI